



Administration communale

Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 22/2017

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 23 octobre 2017

Réf. : 4.42.107/jsk/rg

Mise en place d'une zone réservée selon l'art. 46 LATC

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Considérée comme surdimensionnée au sens de la mesure A11 du PDCn, la commune de Jorat-Mézières est amenée à redimensionner sa zone à bâtir conformément aux dispositions cantonales en la matière. Selon la mesure A11 du PDCn, les communes surdimensionnées ont jusqu'au 30 juin 2021 pour réviser leurs plans d'affectation. D'ici là elles sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour que le redimensionnement de leur zone à bâtir ne soit pas entravé par de nouvelles constructions.

Dans le courant de l'année 2016, la Municipalité a décidé d'entreprendre une pré-étude de redimensionnement visant à définir une stratégie pour le redimensionnement de la zone à bâtir de la commune et l'orientation du développement urbanistique pour les 15 prochaines années. Ces réflexions préliminaires ont mis en évidence la nécessité de colloquer la zone à bâtir située à l'extérieur du centre local en zone réservée.

Le projet de zone réservée selon l'art. 46 LATC a été soumis au Service de développement territorial (SDT), pour examen préalable, selon l'art. 56 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), par notre urbaniste conseil, ABA Partenaires SA, en date du 21 mars 2017.

Lors de la séance d'information publique organisée le mardi 4 avril 2017 à la Grande Salle de Mézières, les urbanistes auteurs du dossier et la Municipalité ont répondu aux questions soulevées.

Par la suite, et conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions, la Municipalité a soumis à l'enquête publique du 3 juin 2017 au 2 juillet 2017 le projet de zone réservée.

Cette publication n'a donné lieu à aucune remarque ni opposition.

Aujourd'hui, et afin de finaliser formellement cette procédure, la Municipalité demande au Conseil Communal d'avaliser le projet, tel que mis à l'enquête. Le cas échéant, il entrera en vigueur après son approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :


**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 5 décembre 2017,
vu le préavis municipal N° 22/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

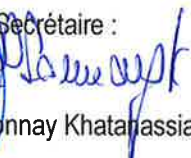
Décide


d'adopter la mise en place d'une zone réservée selon l'art. 46 LATC telle que présentée.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrice Guenat

La Secrétaire :  Josette Sonnay Khatarassian



Municipal responsable : Monsieur Roland Galley, municipal

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 octobre 2017

Annexe : Plan « Mise en place d'une zone réservée »